

**Bureau du 2 juillet 2007**

**Décision n° B-2007-5345**

commune (s) : Craponne

objet : **Acquisition d'une propriété située 18, rue Centrale et appartenant à la Commune**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Subdivision nord

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 21 juin 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine se propose d'acquérir, en vue de l'aménagement d'un parking, en bordure de la rue Centrale à Craponne, une propriété appartenant à la Commune, au numéro 18 de cette voie.

Il s'agit d'une maison, avec garage et dépendances au sous-sol, d'un rez-de-chaussée surélevé, de deux pièces, cuisine et salle de bains, WC et de combles aménagés au-dessus, d'une superficie habitable de 75 mètres carrés environ, le tout édifié sur une parcelle de terrain de 765 mètres carrés, cadastrée sous le numéro 195 de la section AV.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, la Communauté urbaine achèterait cette propriété communale à titre purement gratuit et libre de toute occupation ou location ;

Vu ledit compromis ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** le compromis relatif à l'acquisition de la propriété située 18, rue Centrale à Craponne et appartenant à la Commune.

**2° - Autorise** monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

**3° - La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 0876 le 12 décembre 2006 pour la somme de 1 315 000 €.

**4° - Cette acquisition** gratuite fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- pour ordre, en dépenses : compte 211 200 - fonction 822 - et en recettes : exercice 2007 - compte 132 800 - fonction 822,

- en dépenses réelles : compte 211 200 - fonction 822 - à hauteur de 2 700 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,